

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA COMMUNICATION**MINISTRY OF COMMUNICATION**

ADDITIF N°002/ADD/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/SMP du ~~.....~~ **24 AVR 2026**
 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AON/MINCOM/CIPM/2026 DU 16 MARS
 2026 POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA SALLE DES ARCHIVES DU
 MINISTERE DE LA COMMUNICATION.

Les modifications ci-après, sont à prendre en compte dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus cité :

AU LIEU DE :	LIRE :
<p>- Remise des Offres</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, au plus tard le mardi 28 avril 2026, date limite de réception des offres à 12 heures</p>	<p>- Remise des Offres</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, au plus tard le jeudi 07 mai 2026, date limite de réception des offres à 12 heures</p>
<p>- Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication, dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1^{er} étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé</p>	<p>- Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le jeudi 07 mai 2026 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication, dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1^{er} étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé</p>
<p>- Point 13.1 du RAPO :</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>	<p>- Point 13.1 du RAPO :</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><i>Par ailleurs, en cas de production par un membre du groupement de « La copie légalisée de l'attestation de catégorisation à la catégorie « D » bâtiment et équipement collectif ou la décision légalisée rendant publique la classification dans la catégorie « D » bâtiment et équipement collectif, du secteur du BTP », elle est valable pour les membres du groupement n'ayant pas produit ledit document.</i></p>

Le reste sans changement.**Copie :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Prt/CIPM-MINCOM ;
- Service des Marchés ;
- Affichage ;
- Soumissionnaires.

Le Ministre de la Communication



Emmanuel Sadi